AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^{O} 21-02

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 23 septembre 2021 à 19h30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale, à Saint-Louis-de-Gonzague, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure n° 21-02 au règlement de zonage n° 16-125

- **Lots : 5 125 427 et 5 125 342 du cadastre du Québec**
- **Adresse : 7, rang du Quarante, Saint-Louis-de-Gonzague, Québec, J0S 1T0**

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION MINEURE

Le requérant présente une demande de dérogation mineure concernant la marge de recul minimal latérale à respecter pour un bâtiment accessoire anciennement utilisé à des fins agricoles (grange) sur un terrain ayant un usage résidentiel comme prescrit au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 6.4 du règlement de zonage n° 16-125.

Si la demande de dérogation mineure est accordée, elle permettra au requérant de diminuer de 2,57 m la marge de recul latérale minimale comme prescrit au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 6.4 du règlement de zonage n° 16-125, pour un bâtiment accessoire anciennement utilisé à des fins agricoles (grange) sur un terrain ayant un usage résidentiel, et ce, afin d'autoriser une marge de recul latérale de 1,43 m pour la grange localisée sur les lots 5 125 342 et 5 125 427 du cadastre du Québec (7, rang du Quarante).

ÉTAT ACTUEL DE LA RÉGLEMENTATION

Le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 6.4 du règlement de zonage n° 16-125 prescrit qu'un bâtiment accessoire anciennement utilisé à des fins agricoles sur un terrain ayant un usage résidentiel doit être implanté à une distance minimale de 4 m des limites de propriété arrière et latérale.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en faisant connaître par courriel son opposition à la demande de dérogation mineure n° 21-02, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis. Veuillez adresser vos commentaires par courriel à l'adresse info@sldg.ca en indiquant votre nom et votre prénom. Le Conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus avant de rendre une décision.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 7e jour de septembre 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière